

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 21 janvier 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire de la Commune.

Présents : MM DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean-Pierre, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, HERRGOTT Jean-Jacques, MARLIAC Ghislaine, LECERFF Marie-José, DELHOMMEAU Michel, MICHENAUD Louise, DUROCHER Yann, VESIER Sylvie, LAURELUT David, FINOT Lysiane, FRISCH Brigitte, MAS Sandra, VINCENT Jérôme.

Absents ayant donné pouvoir : M. BLIN Xavier, qui a donné pouvoir à Mme HOMMERY Corinne, Mme FEUILLET Christine, qui a donné pouvoir à M. VINCENT Jérôme, M. GILLOOTS Guillaume, qui a donné pouvoir à M. DELHOMMEAU Michel.

Absents excusés : Mmes BELAID Magali et CHEVREMONT Céline, M. BONNASSIEUX Franck.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre Dardant.

2016-01./ Demande de subvention au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – vidéo-protection

Monsieur le Maire expose qu'un projet de renforcement du dispositif de vidéo-protection existant sur la commune a été établi. Il prévoit l'implantation de 20 caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune (groupe scolaire, future maison des associations, église, avenues de la gare et du Général Huerne).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 192 022,40 euros HT.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour 2016, au taux de 80 %, auprès des services de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DETR 2016..... 153 618 € ;
- Autofinancement sur fonds propres..... 38 404 € ;
- Autofinancement de la TVA sur fonds propres..... 38 405 € ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2016 ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement, telles que définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de vidéo-protection, tel que défini ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'accord de subvention.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

2016-02./ Demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour les parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs

Pour faire suite à la demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour les parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs reçue de l'EARL Vignier (M. Alexandre Lyon), il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette éventuelle exonération.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 2 abstentions,

- **DÉCIDE** d'accorder l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour les parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

2016-03./ création – modification d'emplois.

Monsieur le Maire expose que les cinq employées exerçant les fonctions d'ATSEM (dont deux contractuelles) le sont à temps non complet, pour 34,36/35^e (98,17%), ce qui ne se justifie pas. Il est donc proposé au conseil municipal de créer cinq postes à temps complet pour 35/35^e à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création des 5 emplois suivant, à temps complet (35/35^e), avec effet au 1^{er} septembre 2016 :
 - Agent spécialisé de 1^{ère} classe de écoles maternelles = 3 ;
 - Agent spécialisé principal de 2^e classe de écoles maternelles = 1 ;
 - Adjoint technique de 2^e classe = 1.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

2016-04./ acquisition des parcelles C2271 et C2273.

Monsieur le Maire expose que pour régulariser l'alignement de la rue Pasteur il y a lieu d'acquérir les parcelles C 2271 et C 2273, pour une surface de 54 m² et 7 m², au prix de 1 030 € et 130 €, suivant estimation du service des domaines.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles C 2271 et C 2273, pour une surface de 54 m² et 7 m², au prix de 1 030 € et 130 €, suivant estimation du service des domaines, frais d'actes, à la charge de la commune, non compris.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

2016-05./ cession de la parcelle ZE 73.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition de la parcelle ZE23.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle ZE73, pour une surface de 1a55ca classée en verger (non constructible), au prix de 750 €, frais d'actes non compris.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

2016-06./ détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 19 janvier 2016.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les ratios d'avancement de grade comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Adjoints techniques	Adjoint technique 1 ^e classe	100
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	100
	Adjoint technique principal 1 ^e classe	100
ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	100
	ATSEM principal 1 ^e classe	100
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 1 ^e classe	100
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	100
	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	100
	Rédacteur principal 1 ^e classe	100
Attaché	Attaché principal	100

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

2016-07./ convention avec AIPARIF.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'AIPARIF souhaite installer une station périurbaine de mesures au sein de l'école du Champ du Seigle.

Vu le projet de convention.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à xx voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.